

Tables des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	iii
Préface	v
Notes explicatives	xi
<i>Chapitre</i>	
I. Introduction	1
II. Mettre à niveau le contrôle des précurseurs pour 2019 et au-delà (contribution à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2016)	1
A. De 1988 à 1998: les 10 premières années et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue	2
B. Situation en 2009	2
C. Situation en 2014	4
D. Solutions envisageables	6
III. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants	7
A. Champ d'application du contrôle	7
B. Adhésion à la Convention de 1988	7
C. Renseignements fournis à l'Organe en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988 ...	8
D. Mesures législatives et de contrôle	8
E. Communication de données concernant le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs	10
F. Besoins légitimes annuels d'importations de précurseurs des stimulants de type amphétamine	10
G. Mesures de contrôle du commerce international	12
H. Activités et résultats dans le domaine du contrôle international des précurseurs	15
I. Système de notification des incidents concernant les précurseurs	16
IV. Ampleur du commerce licite de précurseurs et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs	17
A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine	18
B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne	32
C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne	35
D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes	39
E. Substances utilisées dans la fabrication de substances non placées sous contrôle dont il est fait abus	39
V. Conclusions	40
Glossaire	41

Annexes*

I.	Parties et non-Parties à la Convention de 1988, par région, au 1 ^{er} novembre 2014	45
II.	Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4 méthylènedioxyphényl-2-propanone et phényl-1 propanone 2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine	51
III.	Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988	57
IV.	Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	58
V.	Dispositions conventionnelles aux fins du contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	62
VI.	Groupes régionaux	63
VII.	Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention de 1988 (formulaire D) pour la période 2009-2013.	64
VIII.	Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2009-2013	69
IX.	Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 pour la période 2009-2013	106
X.	Gouvernements ayant demandé l'envoi d'une notification préalable à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988	113
XI.	Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988	118
Tableaux		
1.	Gouvernements n'ayant pas communiqué les renseignements requis en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, 2013	9
2.	Saisies de précurseurs chimiques inscrits aux Tableaux I et II, selon la provenance déclarée, 2009-2013.	19
Figures		
I.	Types de produits chimiques non inscrits aux tableaux	2
II.	Résumé des réponses des gouvernements communiquées dans le formulaire D, 2004-2013.	8
III.	Nombre de gouvernements ayant communiqué des évaluations de leurs besoins légitimes annuels, 2006-2014	11
IV.	Pourcentage de pays inscrits au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation qui examinent systématiquement les notifications préalables à l'exportation reçues par son intermédiaire, par région, 2009-2013	14
V.	Comparaison entre le commerce international licite des précurseurs chimiques et les approvisionnements locaux à des fins illicites, 2009-2013	18
VI.	Nombre d'États et territoires où des saisies d'éphédrines ont été signalées, 2004-2013	21
VII.	Saisies mondiales d'éphédrine et de pseudoéphédrine en vrac (brut), par région, 2004-2013.	21
VIII.	Répartition des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine (2009-2013) entre les régions des pays déclarants et selon la provenance des produits (lorsque celle-ci est indiquée), substances (brutes) en vrac et préparations	22

* Les annexes ne figurent pas dans le texte imprimé du présent rapport, mais sont disponibles dans la version cédérom et sur le site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (www.incb.org).

IX.	Nombre d'États et territoires où des saisies d'acide phénylacétique et de phényl-1 propanone-2 (P-2-P) ont été enregistrées, 2004-2013	25
X.	Saisies mondiales de phényl-1 propanone-2 (P-2-P) et d'acide phénylacétique, 2004-2013 . . .	26
XI.	Répartition des précurseurs d'amphétamines saisis, 2004-2008 et 2009-2013.	27
XII.	Saisies mondiales de 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P) et de pipéronal, 2004-2013	28
XIII.	Répartition des précurseurs de 3,4-méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA, communément appelée "ecstasy") saisis, 2004-2008 et 2009-2013	29
XIV.	Saisies mondiales de permanganate de potassium, 2004-2013	33
XV.	Saisies mondiales d'anhydride acétique, par région, et culture illicite du pavot à opium, 2004-2013	36
XVI.	Ventilation des saisies (en poids ou volume) de certains précurseurs, par type d'origine signalée, 2009-2013.	37
XVII.	Prix de l'anhydride acétique au marché noir en Afghanistan, 2006-2014	38
Cartes		
1.	Pays participant au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation et ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 pour exiger l'envoi de notifications préalables à l'exportation de certaines substances, au 1 ^{er} novembre 2014	12
2.	Pays inscrits au Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) et utilisant ce système, au 1 ^{er} novembre 2014.	17